

Le 11 septembre 2020

**Directives relatives aux événements extérieurs organisés par les associations étudiantes domiciliées à l'Université Paris-Dauphine PSL**

Dans le cadre de la circulaire de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation du 7 septembre 2020 (relative aux orientations pour les opérateurs du MESRI concernant la préparation de la rentrée 2020), les présentes directives encadrent la tenue d'événements extérieurs organisés par les associations étudiantes domiciliées à Dauphine.

1-. Les week-ends ou soirées d'intégration et tout événement à caractère festif (interdits, pour rappel, dans les locaux de l'établissement) devront faire l'objet, s'ils étaient maintenus à l'extérieur de l'établissement, d'un signalement aux préfets de départements qui sont compétents pour prononcer leur interdiction.

2-. Une aide pourra être accordée aux associations devant faire face à l'annulation de tels événements. Leurs responsables devront se rapprocher du service de la vie étudiante pour un accompagnement.

Patrice Geoffron

